

COMPTE RENDU D'AUDIENCE AUPRES DE LA CONSEILLERE PENALE DE MADAME LA MINISTRE DE LA JUSTICE

Le 7 août 2007, une délégation du S.I.C.P, composée d'**Olivier BOISTEAUX**, Président, et de **Jean-Paul MEGRET**, Secrétaire National, a été reçue par Madame Alexandra ONFRAY, Conseillère Technique aux affaires pénales auprès de Madame Rachida DATI, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux.

Au cours de l'entretien, les sujets suivants ont été successivement abordés :

- La loi sur la lutte contre la récidive :

Après avoir affirmé que ce texte pouvait constituer un outil de travail intéressant vis-à-vis de certains petits délinquants ayant développé un sentiment d'impunité, le SICP a manifesté sa prudence quant aux résultats qui seront réellement obtenus. En effet, cette loi ne prend nullement en considération les multi-réitérants dans son champ d'application.

Nous suivrons également avec attention l'application qui en sera donnée par les magistrats du siège des juridictions de jugement et par les magistrats chargés de l'application des peines.

- La mise en place d'un suivi longitudinal du délinquant :

Nous avons proposé d'engager une réflexion sur la mise en place d'un dispositif de « suivi longitudinal du délinquant » afin que le représentant des forces de police compétent sur le domicile de chaque délinquant puisse communiquer avec l'ensemble de ses partenaires sur la situation de ce dernier.

Ces échanges opérationnels constituent en effet un des outils aujourd'hui indispensables à l'optimisation du traitement de la délinquance par l'ensemble des acteurs directs ou indirects de la chaîne pénale. Il s'opérerait bien évidemment dans le cadre d'un protocole basé sur le secret partagé.

Madame ONFRAY nous a assurés qu'elle prenait acte de notre proposition qui, selon elle, allait dans le sens de la réflexion engagée par le Garde des Sceaux.

- L'amélioration de la chaîne pénale par la participation accrue des magistrats aux instances de concertation locales :

La qualité de la décision prise par l'ensemble des magistrats et acteurs de l'action pénale dépend de leur connaissance des réalités locales. A cet égard, le SICP appelle de ses vœux une participation plus active des magistrats aux instances locales (CLSPD, GLTD, voire réunions de quartier) afin qu'ils soient mieux à même de connaître des réalités délinquantes souvent très disparates.

Nous constatons en effet que, si les magistrats du parquet sont assez fréquemment présents dans ce type d'institution (ils sont souvent prévus par les textes), la magistrature assise, en revanche, n'est pas suffisamment impliquée dans ces actions qui pourraient pourtant largement éclairer ses prises de décision.



- La territorialisation des Magistrats du parquet :

Poursuivant la réflexion précédente, nous avons soutenu qu'il serait souhaitable que les magistrats du Parquet (au niveau permanence) soient rattachés à une zone géographique la plus réduite possible afin, là encore, de mieux connaître leurs interlocuteurs policiers mais, surtout, la délinquance locale.

Madame ONFRAY nous a semblé partager notre point de vue tout en rappelant que ces difficultés variaient profondément en fonction des zones géographiques (zone urbaine ou non) et que la marge de manœuvre restait très étroite compte tenu de la réalité actuelle de la carte judiciaire.

Elle a d'ailleurs rappelé qu'un des grands projets de l'actuelle Garde des Sceaux consistait en la réforme de cette carte.

- A propos de la Procédure Pénale :

Le SICP a tout d'abord rappelé son opposition de principe aux gardes à vue filmées en matière criminelle et a pris acte de l'actuelle législation tout en la déplorant, une fois encore.

Nous avons également affirmé notre totale opposition à l'intervention de l'avocat pendant la garde à vue sur le fond du dossier.

De manière plus globale, nous n'avons pu que déplorer l'empilement, au cours de ces dix dernières années, de réformes qui n'ont jamais fait l'objet d'une quelconque évaluation sérieuse ; tout ceci n'ayant finalement abouti qu'à une complexification outrancière de la procédure pénale policière qui confine aujourd'hui au véritable parcours d'obstacle.

Nous soutenons donc qu'il faudra bien un jour envisager de définir une véritable stratégie afin de faire un choix entre une procédure qui tend de plus en plus vers un système accusatoire tout en conservant les lourdeurs des règles écrites du système inquisitoire. Il convient en effet de rappeler que le système accusatoire à l'anglo-saxonne réduit l'écrit à sa plus simple expression.

Quel que soit le choix, qui n'est du ressort que du politique, il convient, selon nous, de ne plus accepter de réformes qui ne font qu'accroître les contraintes rédactionnelles au détriment de la capacité d'investigation des services.

Enfin, conscient des avancées récentes mais timides concernant la compétence territoriale des OPJ, le SICP propose d'aller plus loin en octroyant une compétence nationale aux OPJ afin de limiter les contraintes en matière d'investigation. En effet, la délinquance est aujourd'hui de plus en plus mobile ; or, notre organisation administrative, par sa rigidité, contraint les capacités d'investigation des enquêteurs.

- A propos des Tribunaux de Police :

Le SICP a affirmé son souhait de voir les contraventions de 5^{ème} classe intégrées au domaine de compétence des Officiers du Ministère Public. En effet, la capacité pour chaque chef de service de mener une action cohérente de lutte contre la délinquance dans sa circonscription passe par la définition d'une « mini politique pénale » dans son ressort.

Une telle réforme devrait bien évidemment être suivie de la dévolution des moyens de fonctionnement humains et matériels nécessaires par le Ministère de la Justice, conformément aux textes existants.



Madame ONFRAY a paru surprise de notre proposition mais intéressée sur la démarche qui, par ailleurs, contribuerait à désengorger les tribunaux pénaux, surchargés.

- A propos de l'Administration de la justice :

Le SICP a fait part de son inquiétude au regard de la gestion, selon nous purement comptable, des frais de justice.

Les services de police ne peuvent pas supporter seuls l'objectif d'optimiser toujours plus leurs résultats (notamment en matière d'élucidation) si, dans le même temps, leurs investigations sont limitées par une conception purement comptable de l'utilisation des frais de justice.

Nous avons rappelé à cet égard que nous appelions de nos vœux la création d'un service chez chaque opérateur téléphonique qui serait facturé au forfait et non plus à l'acte, comme c'est le cas aujourd'hui. Nous avons également rappelé notre étonnement de voir des entreprises privées engranger des bénéfices substantiels dans le cadre de l'exécution de cette mission de service public.

Madame ONFRAY nous a assurés de toute l'attention qu'elle portait à ce dossier crucial et nous a fait part de la volonté de mettre en place un dispositif en partenariat avec les opérateurs téléphoniques qui interdirait la limitation des actes pour cause budgétaire.

- Difficultés de mise en œuvre des techniques innovantes :

Une nouvelle fois, le SICP a déploré le manque de concertation entre les différents acteurs de la chaîne pénale pour utiliser les dispositifs légaux innovants qui permettraient d'améliorer le fonctionnement de nos services.

Nous avons rappelé les difficultés de mise en œuvre des textes concernant les saisies de biens mobiliers susceptibles d'être attribués aux services de police. Il a été souligné que ces difficultés provenaient souvent de la méconnaissance des règles par les acteurs du Ministère de la Justice comme, parfois, par ceux de notre propre ministère.

En conclusion, le SICP a proposé d'organiser périodiquement une table ronde où seraient représentés les différents acteurs de la chaîne pénale afin de procéder à des bilans d'étape et des évaluations des évolutions législatives récentes.

Elle pourrait également constituer une force de proposition pluridisciplinaire qui permettrait de faire le lien entre les concepteurs et les utilisateurs de nos règles de procédure pénale.

Le Bureau National

